



RENTREE SCOLAIRE 2019-2020

Cette circulaire de rentrée est à lire et à conserver toute l'année.

La rentrée aura lieu **le lundi 2 septembre 2019**. L'accueil se fera à partir de 8h30.

- Pour les classes maternelles de la PS à la GS, vous serez accueillis avec vos enfants de 8h30 à 9h30.

ATTENTION pour les petites sections : rentrée le lundi 2/09 OU le mardi 3/09 (voir courrier nominatif joint).

Nous demandons instamment aux parents des enfants concernés de venir en respectant cet échelonnement qui doit permettre aux enseignantes d'améliorer l'accueil de chaque enfant et de chaque famille ce matin-là.

Pour les enfants de toute petite section (enfants nés en 2017), la rentrée se fera lundi 6 janvier 2020. Une acclimatation sera possible en novembre/décembre 2019. **La fréquentation de la TPS ne sera possible que le matin.**

- Pour les classes élémentaires du CP au CM2, l'accueil se fera de 8h30 à 8h40.

Constitution des classes :

Chef d'établissement : Mme Karine POTIN

En 2019-2020 : l'école Ste Thérèse sera constituée de : 12 classes et 1 dispositif ULIS.

Classe	Enseignant	A.S.E.M	Classe	Enseignant	
TPS-PS	Bérangère Babin	Elisabeth Savaton	CE1	Sylvie Thomas	Dispositif ULIS : -Enseignant : Laurence Rouet -Aide humaine
PS-MS	Clotilde Depardieu/ Maëlis Régnier	Guénaëlle Dugast	CE1-CE2	Cécile Tanguy	
MS	Christine Couette	Sylvie Augeard	CE2	Rachel Chenaut	
MS-GS	Viviane Durand	Nadine Riou	CM1-CM2	Claudie Lamy	
GS-CP	Christelle Badouet	Malika Bruand/Charlotte Penot	CM1-CM2	Benoît Blanchet	
CP	Caroline Cheve		CM1-CM2	Christophe Michel	

RA : Laetitia Vasquez : A l'école nous bénéficions d'un regroupement d'adaptation : une enseignante spécialisée est présente 1 journée et demie par semaine, elle est ensuite sur d'autres écoles du réseau. Elle aide les enseignants de chaque classe pour les parcours particuliers des enfants, prend des petits groupes d'enfants ou intervient en co-animation dans les classes. Elle est également présente aux équipes éducatives ou à des rendez-vous de parents.

HORAIRES

HORAIRES de CLASSE les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 8h40-12h10 13h45-16h30

☛ **Attention ! Ouverture des portails aux parents et élèves à 8h30 et 13h35 ; Fermeture à 8h40 et 13h45**

Fin des temps de sortie assurés par les enseignants fixée à 12h15 et 16h40.

☛ **REPRISE POSSIBLE DE VOTRE ENFANT à partir de 17H30 si votre enfant reste à l'étude.**

☛ **REPRISE POSSIBLE DE VOTRE ENFANT à tout moment s'il est en garderie.**

Les enfants qui ne mangent pas à la cantine le midi ne pourront pas rentrer dans l'école avant 13h35.

REGLEMENT INTERIEUR

Horaires :

Seuls les enfants allant à la garderie du matin (entre 7h30 et 8h30) rentrent dans l'école avant 8h30, même accompagnés.

Les enfants « déposés » avant 8h30 le matin devant le portail du 1 place Ste Thérèse restent sans aucune surveillance. L'école interdit donc cette pratique.

Après les sorties du soir, en particulier sur la cour du bas, nous vous demandons de ne pas laisser les enfants que vous accompagnez jouer avec les vélos, tricycles, jeux de cours... et/ou prendre le goûter.

Les cours sont réservées aux enfants qui restent sous la responsabilité de l'école. Il est demandé à chacun de ne pas y stationner, en particulier sur la cour de maternelle.

Absences : elles doivent être signalées au plus tôt (*appel ou message téléphonique ou mail*).

Les absences pour « vacances » sur temps scolaire ne sont pas autorisées. Aucun travail scolaire de rattrapage ou d'aménagement d'évaluation ne peut être demandé aux enseignants dans des situations d'absences non justifiées.

De plus, nous demandons aux parents de mesurer les conséquences que pourrait avoir un accident grave ayant lieu sur un temps où ils n'auraient pas respecté l'obligation scolaire.

Un enfant de classe de petite section absent le matin (pour fatigue ou maladie) ne pourra pas venir l'après-midi, il sera donc absent toute la journée.

Santé : l'école ne peut accueillir un élève malade, il n'y a pas d'infirmerie à l'école.

L'école n'est pas autorisée à donner des médicaments.

☞ **allergies ou maladies particulières :** contacter le chef d'établissement et le médecin scolaire par mail (cms.angers49-3@ac-nantes.fr) fin août ou par téléphone au 02 41 33 02 03 ou 02 41 33 02 00 pour la mise en place d'un P.A.I. (*Projet d'Accueil Individualisé*).

☞ **séances d'orthophonie, de psychologue.. sur temps scolaire :** contacter le chef d'établissement en septembre pour un imprimé spécifique de prise en charge sur temps scolaire.

☞ **les poux** font souvent leur apparition : penser à vérifier régulièrement la tête de votre enfant.

☞ **Sur le plan vestimentaire**, les tenues trop légères d'été sont à éviter ainsi que le port de tongs, sandalettes qui ne tiendraient pas suffisamment le pied.

☞ **Vêtements égarés, oubliés chaque année : en fin d'année scolaire ils seront donnés à une association.**

Goûter : la collation (du matin) en maternelle est exclusivement composée de fruits ou compote, hormis pour les anniversaires. Elle se veut éducative par une initiation au goût.

Seuls les fruits et les compotes sont autorisés à la garderie du soir pour tous les enfants.

Pour les classes élémentaires, nous vous rappelons que les collations du matin sont à éviter. Si vous pensez qu'elle est indispensable pour votre enfant, elle ne doit se composer que de fruits et de compotes.

Les enfants qui partent à 16h30 prennent leur goûter à l'extérieur de l'école.

Le chewing-gum et les bonbons sont interdits à l'école.

Jeux : les enfants disposent de jeux prêtés par l'école pendant les récréations et sont responsabilisés à tour de rôle par classe pour leur rangement. Chaque année, nous devons prendre des mesures d'interdiction concernant divers jouets, gadgets ou cartes incitant aux échanges, ou provoquant des convoitises. Les billes (diam.<2 cm) et les cordes à sauter sont autorisées pour y jouer normalement.

Code de Vie : il permet d'expliquer aux enfants les Lois, les Normes, les Règles. Les enfants l'auront à la rentrée. Il clarifie les droits et les devoirs de chacun. Il sera réactualisé dès le mois de septembre.

L'exercice de l'autorité au sein de l'école relève en premier lieu de l'équipe pédagogique, nous vous remercions de ne pas intervenir directement près des élèves dans l'école si votre enfant vous a fait part d'un problème, d'un conflit avec un(e) autre. Merci d'en faire part à l'enseignant de votre enfant ou au chef d'établissement. Si un enfant a un souci à l'école, il doit d'abord en parler aux enseignants.

Adulte, comme enfant, pensons à l'usage quotidien des mots « Bonjour » ☺ et « Au revoir » 🙋 lorsque l'on arrive ou lorsque l'on part de l'école. « Merci » et « s'il vous plaît » sont également très appréciés...

Cantine : Une nouvelle organisation du service aura lieu dès la rentrée pour les élèves en élémentaire (du CP au CM2). Les enfants se serviront seuls à des pôles buffet et seront responsabilisés également par la pesée des déchets. Sur ce temps, les enfants doivent faire preuve de patience, de politesse, de respect, de l'entrée en cantine jusqu'à la sortie. Si certains en manquaient de façon répétée, une exclusion temporaire de la cantine pourrait être prononcée.

Quand vous en avez la possibilité, le repas à la maison doit être privilégié.

A la cantine, les enfants retrouveront les ASEM et un personnel Restoria.

A l'issu des services, Fatma Rami intervient pour l'entretien de la cantine et du bâtiment maternelle.

Les repas seront prévus pour vos enfants en fonction des indications que vous aurez portées sur la fiche O.G.E.C. Les repas peuvent être commandés/ou décommandés 7 jours à l'avance.

Sorties de classes, séjours, projets de classe(s) ou d'école : les sorties, séjours prévus par la classe, le cycle ou l'école, les projets ayant fait l'objet d'un travail en classe sont des activités scolaires considérées comme obligatoires par l'école.

Accompagnement de sorties/activités de classe : vous pouvez être sollicités par l'enseignant/e de la classe de votre enfant pour accompagner un temps de sortie (*visites, activité sportive, sortie scolaire...*). Dans ces situations, il vous est demandé d'aider à l'accompagnement du groupe classe, d'une petite équipe ; il ne s'agit pas de l'accompagnement particulier de votre enfant. L'encadrement et l'animation du groupe restent sous l'entière responsabilité de l'enseignant. **Trop de prises de vues ou de films par les adultes à l'occasion de ces sorties nuisent à leur bon encadrement, de même que l'utilisation permanente ou passagère du téléphone portable ou de tout appareil connecté.**

S'il y a de trop nombreux volontaires, chaque enseignant ou équipe d'enseignants gère(nt) l'organisation la plus pertinente.

Abords de l'école : le stationnement et la circulation sont souvent mal aisés autour de l'école, en particulier, aux horaires d'entrées, sorties... **Le stationnement provisoire... qui dure, place Ste Thérèse dans la voie, ou sur les trottoirs avoisinants est gênant pour tout le monde.** Sur ce point, il est fait appel à la discipline de chacun/e. La mairie a installé des dispositifs permettant d'attacher les deux-roues, vous pouvez les utiliser.

Reprise et sortie des enfants : pour autoriser votre enfant à rentrer seul/e à la maison vous devez remplir une carte de sortie.

Dans l'année, les nouvelles autorisations doivent être actualisées et communiquées par un écrit y compris pour préciser les nouvelles personnes autorisées à reprendre votre enfant.

ASSURANCES SCOLAIRES

INDIVIDUELLE ACCIDENT :

L'école souscrit à l'assurance Individuelle Accident de la Mutuelle St Christophe pour tous les élèves de l'école. Cette assurance n'est pas une « Responsabilité Civile » mais une « Individuelle Accident ». Elle vient en complément de votre assurance personnelle.

*tarif réduit : 7,70€/an (facturé sur le mois d'octobre)

Le flyer « Assurance scolaire et extra-scolaire St Christophe » joint vous donne toutes les informations pour prendre connaissance des garanties. M.S.C. : ☎01 56 24 76 00 - N°police contrat école: 283 350 8004

O.G.E.C.(Organisme de Gestion d'Ecole Catholique) Ste Thérèse

Restaurant scolaire :

Beaucoup de familles ayant choisi le prélèvement des contributions familiales, le règlement de la cantine et de la garderie (du mois précédent) est le plus souvent inclus au début du mois à ce prélèvement. Une facture mensuelle ou trimestrielle vous est communiquée, elle vous permet de vérifier vos prélèvements.

► Le tarif normal de cantine s'élève à 4,35€ le repas.



► Par la suite, tout au long de l'année, Les **inscriptions/désinscriptions** au restaurant scolaire devront être effectuées **au plus tard une semaine avant par mail : ogec.ste.therese49@gmail.com** .

Dorénavant, les enfants seront pointés à leur passage en cantine.

☞ **ATTENTION** : vous pouvez inscrire votre enfant pour une période (selon vos plannings de travail par exemple).

► **Repas du 2 septembre** : les inscriptions devront être effectuées **au plus tard le jeudi 17 juillet** (dans ce cas, avoir déposé la fiche O.G.E.C. dans la boîte aux lettres de l'école pendant les vacances).

► **Garderie/Etudes: PAS DE GARDERIE DU MATIN LE 2 SEPTEMBRE**, jour de la rentrée.

Type	7h30 à 8h30	8h00 à 8h30	16h45 à 17h45			17h45 à 18h30
	Garderie	Garderie	Garderie maternelle	Etude CP CE1	Etude CE2-CM	Garderie
Lieux	Salle jaune cour du bas	Salle jaune cour du bas	Salle jaune cour du bas	Salle de garderie du soir (entrée cour du haut, RdC après escalier en métal)	Salle arts visuels cour du haut	Salle jaune cour du bas
Tarif	2 €	1,50€	1,30€	1,30€	1,30€	1,80€
Reprise possible de l'enfant à tout moment			Oui	Non	Non	Oui

Sur les temps de midi, de garderie et d'étude vous retrouverez les ASEM et également Françoise Lepeltier Moreau.

Le travail en étude est organisé au mieux cependant cela reste une étude surveillée et non dirigée, il se peut qu'il y ait besoin de reprendre certains points à la maison.

Merci d'attendre que l'étude soit terminée avant de reprendre vos enfants, de plus il vous ait demandé ne pas « stationner » pour discuter entre parents dans la salle de garderie.

La garderie termine à 18h30. Suite à de nombreux abus, une amende de 5 € par ¼ d'heure et par enfant sera facturée après 18h30.

Permanences O.G.E.C. par Mme Piveteau, secrétaire OGEC:

Les 29 août 2019 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le 30 août fermeture à 16h00.

OUVERTURE du BUREAU O.G.E.C. dans l'année : lundi 12h00 à 16h30 ; jeudi et vendredi : 8h30 à 17h30

Mail : ogec.ste.therese49@gmail.com

Le bureau de l'O.G.E.C., composé de parents bénévoles, se réunit régulièrement tout au long de l'année pour suivre au plus près, en lien étroit avec le chef d'établissement, la gestion des comptes de l'école, envisager les travaux, améliorer les conditions d'accueil des élèves, participer à la gestion des personnels non-enseignants...

Le prélèvement automatique est conseillé. Si vous étiez déjà sur ce mode de règlement, ou si vous souhaitez le mettre en place, merci de remplir le document joint et de joindre obligatoirement un R.I.B.

Aucune réduction n'est consentie aux familles dont les enfants suivent de manière intermittente l'école en maternelle. *Les difficultés éventuelles de règlement, passagères ou durables, peuvent être exposées auprès de Mme Potin, chef d'établissement, tout au long de l'année scolaire ; n'hésitez pas à lui en parler.*

Contributions familiales:

1) Scolarité

1^{er} enfant : 34€ /mois - 2^{ème} enfant : 30 €/mois - 3^{ème} enfant et au-delà: 24€ /mois sur 10 mois d'octobre à juillet.

(ce montant regroupant la contribution des familles, des fournitures scolaires et une cotisation versée intégralement aux services de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique)

2) Sorties scolaires

15 € par élève et par an : cela évitera les demandes à chaque sortie

(pour les spectacles, sorties, activités culturelles et/ou sportives, le financement complémentaire sera aidé par l'A.P.E.L.).

Pour les TPS arrivant en janvier, ils ne participent qu'aux demi-journées de sortie, la facturation se fera plutôt à chaque sortie.

Aucune réduction n'est consentie aux familles dont les enfants suivent de manière intermittente l'école en maternelle.

Les difficultés éventuelles de règlement, passagères ou durables, peuvent être exposées auprès de Mme Potin, chef d'établissement, tout au long de l'année scolaire ; n'hésitez pas à lui en parler.

Adhésion facultative des familles à l'A.P.E.L.	23 € comprenant la cotisation annuelle familiale (18 € pour accès aux services A.P.E.L. et abonnement à « Famille & Education » et 5 € pour l'A.P.E.L. Ste Thérèse) Si vous choisissez d'adhérer, compléter le bulletin d'adhésion sur le dépliant d'information ci-joint ce sera prélevé sur la facture d'octobre (l'OGEC reversera ensuite à l'A.P.E.L.)
--	---

Notez dès maintenant dans vos agendas!



☛ **Lundi 2 septembre de 8h30 à 10h00** sous le préau cour du haut : **CAFE OFFERT PAR l'A.P.E.L. et permanences d'inscription à la catéchèse en paroisse** (-> voir aussi infos jointes)

☛ L'O.G.E.C. et l'A.P.E.L. tiendront leur A.G. à l'automne. Les dates de réunion de classes vous seront communiquées à la rentrée, les dates des manifestations également.

Une date à retenir dès maintenant : **vendredi 27/09 : 17h00 à 19h30 et samedi 28/09 : 9h00 à 12h30** : travaux à l'école dont peinture de marelles sur les 2 cours. (nous aurons besoin de monde !!)

CALENDRIER des congés scolaires 2019/2020

Rentrée des élèves : lundi 2 septembre 2019

Toussaint : du samedi 19 octobre 2019 au lundi 4 novembre 2019

Noël : du samedi 21 décembre 2019 au lundi 6 janvier 2020

Hiver : du samedi 15 février 2020 au lundi 2 mars 2020

Printemps : du samedi 11 avril 2020 au lundi 27 avril 2020

Pont de l'ascension : du mercredi 20 mai 2020 au lundi 25 mai 2020

Vacances d'été : samedi 4 juillet 2020

N'oubliez pas de garder précieusement cette circulaire de rentrée, bel été à chacun !

Karine Potin
Chef d'établissement